

19 - Acquisition de terrain à la SCI LARMET pour mise à l'alignement de la rue Larmet

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La rue Larmet est une rue particulièrement étroite où les difficultés de circulation et de stationnement sont réelles. Afin d'améliorer cette situation, la Ville de Besançon a déjà réalisé plusieurs acquisitions pour mise à l'alignement.

Dans le cadre de cette démarche, des contacts ont été engagés avec la SCI LARMET, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section HW n° 333. D'une contenance totale de 1 339 m², cette propriété, touchée par l'emplacement réservé n° 475, est classée en zone UB du PLU.

Les négociations ont abouti à l'accord suivant :

- la SCI LARMET cède à la commune 229 m² issus de la parcelle cadastrée section HW n° 333 au prix de 8 500 €,

- les travaux de mise à l'alignement et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 8 500 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 février 2011.